DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MEYRALS

ARRÊTÉ N° 2026-46

Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et Identification

Le Maire de Meyrals,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique, Vu le Code Rural, Vu le Code Pénal, Vu la loi n°995 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11, Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement des fourrières et refuges pour animaux et organisant la lutte contre les animaux errants,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Meyrals,

Considérant la demande de l'association de protection animale « Fondation 30 Millions d'Amis »

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture entre le 20 octobre 2026 et le 31/12/2026 dans les secteurs de la commune suivants :

- **Le Calpre**
- **Lescarpédie**
- **La Borie**

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par l'élue en charge des animaux errants, piégeur agréé.

Article 3: L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis ».

Article 4: La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection « Fondation 30 Millions d'Amis» .

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Article 6 : Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat-La-Canéda,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
- A l'association 30 Millions d'Amis
- Au dossier de la Mairie

Fait à Meyrals, le 07/10/2026

Le Maire,
J. LE CORRE



Certifié exécutoire par le Maire,
Reçu en Sous-Préfecture le : /
Publié le : 07/10/2026
Le Maire,
J. le CORRE

